La langue francaise

M. Martin Jérome député de Carillon au parlement provincial a pris la parole pendant le débat sur le budget, ce qui est bien; il a parlé pendant plus d'une heure ce qui est mieux, et enfin il a prononcé son discours en français, ce qui mérite une mention spéciale.

Il faut savoir gré à M. Jérome d'avoir tenu ainsi à affirmer les droits de notre langue au sein du parlement provincial. Il a renoué la chaine d'une tradition que les députés conservateurs avaient laissé rouiller, avec une indifférence coupable.

Il y a eu des protestations, il fallait s'y attendre; il y aura toujours une certaine catégorie d'anglais qui fait consister la loyauté a etre d'abord et avant tout, hostile à tout ce qui est français. Le Dr. Grain est l'un de ceux là; heureusement pour lui il est conservateur; il est donc certain d'échapper aux foudres dont le MANITOBA n'eut pas manqué de le frapper s'il eut été libéral

D'ailleurs, M. Jérome l'a fort joliment remis à sa place, avec beaucoup d'esprit et d'apropos.

M. Grain protestait et se plaignait à l'orateur, ayant pour son dire qu'il ne comprenait pas le français, et que par suite M. Jérome n'avait pas le droit de parler français.

"Si vous ne comprenez pas? ce n'est pas ma faute, lui répondit M. Jérome."

Nous ne quitterons pas ce sujet, sans noter les paroles de M. l'orateur en cette occasion.

C'est une théorie fausse et ridicule que celle emise par lui; théorie qui selon lui, donnerait le droit à un député de s'exprimer dans une langue quelconque, islandaise, allemande, turque ou galicienne, en Parlement.

Cette théorie là, nous la connaissons depuis longtemps, c'est celle dont se servait autrefois le fameux Joe. Martin, lorsqu'il supprimait l'impression en français des documents officiels.

"Nous ne demanderions pas mieux disait-il, que d'imprimer ces documents, non seulement en français, mais en allemand, ou islandais, ou toute autre langue parlée par les colons de notre province, mais nos finances ne nous le permettent pas."

Ceux qui cherchent ainsi à mettre la langue française sur le même pied que les autres langues étrangères commettent de propos deliberé l'erreur la plus grossière.

La langue française, a par tout le Canada, droit de cité, au même titre et sur le même pied d'égalité que la langue anglaise.

C'est un droit reconnu par la constitution. Il n'existe rien de semblale pour aucune autre langue.

L'orateur de la chambre Manitobaine, a donc commis une grossière erreur l'autre jour, si grossière que le TELEGRAM lui même, s'est vu obligé de la relever.

Quoiqu'il en soit félicitons M. Martin Jérome d'avoir tenu à affirmer les droits de notre langue au Parlement Manitobain Il a droit à la reconnaissance de tous ceux qui s'énorgueillissent de parler la langue française.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme au-dessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année sous peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa. de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couroune l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winuipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés. des milliers d'acres de terre de première qualité sont mis en ventepar les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulière.